



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2014  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Turques et Caïques

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref. . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique. . . . .	4
II. Budget . . . . .	5
III. Situation économique . . . . .	6
A. Généralités. . . . .	6
B. Tourisme et construction . . . . .	6
C. Services financiers . . . . .	7
D. Agriculture et pêche . . . . .	7
E. Communications et services. . . . .	8
IV. Conditions sociales. . . . .	8
A. Généralités. . . . .	8
B. Emploi et immigration . . . . .	9
C. Éducation. . . . .	9

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement territorial et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général, en application de l'alinéa e) de l'Article e) de la Charte des Nations Unies. Ces renseignements ont été communiqués par la Puissance administrante le 31 décembre 2013. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : [www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml).



D.	Santé .....	10
E.	Criminalité et sécurité publique.....	10
F.	Droits de l'homme .....	11
V.	Environnement .....	11
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux .....	13
VII.	Statut futur du territoire .....	14
A.	Position du gouvernement territorial.....	14
B.	Position de la Puissance administrante .....	14
C.	Décisions de l'Assemblée générale.....	15

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies, qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Peter Beckingham, Gouverneur (octobre 2013)

*Situation géographique* : Situé à 145 kilomètres au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 kilomètres au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turquie, où est située la capitale; Providenciales, centre d'affaires et station touristique où vit la majeure partie de la population; la Caïque du Nord, la Caïque centrale et la Caïque du Sud et Salt Cay.

*Superficie* : 948,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 154 068 kilomètres carrés<sup>a</sup>

*Population* : 31 458 habitants (recensement de 2012), dont 42,5 % de ressortissants (« belongers ») et 57,5 % de non-ressortissants (« non-belongers »), originaires de la région, d'Amérique du Nord et d'Europe

*Langue* : Anglais

*Capitale* : Cockburn Town

*Chef du gouvernement territorial* : Rufus Ewing (novembre 2012)

*Principaux partis politiques* : Le Progressive National Party et le People's Democratic Movement

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 9 novembre 2012; les prochaines sont prévues en 2016.

*Parlement* : Assemblée

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 16 500 dollars des États-Unis (estimation de 2012)

*Économie* : Tourisme, services financiers et bâtiment

*Taux de chômage* : **8,5 %** (estimation de 2012)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : La population originelle des îles Turques et Caïques était constituée de Taino, dont la langue était l'arawak. En 1799, le Royaume-Uni a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, liée constitutionnellement aux Bahamas. Plus tard, quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance en 1973, l'Administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

<sup>a</sup> Données sur la zone économique exclusive du projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group ([www.seaaroundus.org](http://www.seaaroundus.org)).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à la Constitution de 2006, fruit de négociations entre le gouvernement territorial élu et le Royaume-Uni, les îles Turques et Caïques étaient gérées, jusqu'à la suspension partielle de la Constitution en août 2009, selon un système de gouvernement ministériel (voir [A/AC.109/2013/12](#) et ci-dessous). Les portefeuilles des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure, dont la police, et d'autres services publics reviennent au Gouverneur, nommé par la Couronne britannique. Le Parlement est constitué par la Couronne britannique et une Assemblée composée d'un président, de 15 députés élus, de 4 députés nommés et d'un procureur général. Dix membres sont élus chacun dans une circonscription électorale qu'ils représentent et les cinq autres sont élus au suffrage de l'ensemble du territoire.

2. Le 14 août 2009, le Royaume-Uni a promulgué une loi par laquelle il prononçait, entre autres, la suspension partielle de la Constitution de 2006 et la dissolution du gouvernement ministériel et de l'Assemblée, prétendument à la lumière d'une série de preuves étoffées par les conclusions d'une commission d'enquête qui a décelé une forte probabilité de corruption structurelle au sein du Gouvernement et du Parlement, ainsi que parmi les fonctionnaires du territoire.

3. Entre août 2009 et novembre 2012, le Gouverneur a agi en vertu des dispositions constitutionnelles intérimaires, aidé par un Conseil consultatif et un Forum consultatif. Ces deux instances se composaient d'insulaires nommés par le Gouverneur. Ces dispositions ont été désignées par des expressions telles que "gouvernement intérimaire", "administration intérimaire" ou "administration directe".

4. Le décret constitutionnel de 2011 pour les îles Turques et Caïques, qui est entré en vigueur le 15 octobre 2012, prévoit :

- Un gouverneur à la tête du gouvernement;
- Une assemblée, composée de députés élus ou nommés et du procureur général;
- Un cabinet;
- Des ministres choisis parmi les députés élus ou nommés.

5. Il prévoit aussi des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, aux services publics et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une Commission de l'intégrité, une Commission des droits de l'homme, un vérificateur général des comptes et un directeur du parquet. D'autres dispositions s'appliquent aux terres domaniales et à la gestion des finances publiques. Aux termes du décret, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du territoire, sous réserve de consulter et d'obtenir l'accord du Conseil privé du Royaume-Uni.

6. Des élections ont eu lieu le 9 novembre 2012 et le taux de participation des électeurs a atteint 84 %. Le Progressive National Party (PNP), qui était au pouvoir au moment de la dissolution du gouvernement ministériel en 2009, a obtenu huit sièges et le People's Democratic Movement (PDM) en a obtenu sept. Le chef du parti du PNP, Rufus Ewing, a prêté serment comme Premier Ministre le 13 novembre 2012, dotant par le fait même les îles Turques et Caïques d'un

gouvernement dûment élu. Peu après les élections, les tribunaux pertinents ont été saisis de pétitions contestant les résultats électoraux dans certaines circonscriptions. Après avoir dûment examiné la question, les tribunaux ont conclu que, dans un cas particulier, les résultats du scrutin devaient être annulés. En février 2013, le Gouverneur a annoncé qu'une élection partielle serait tenue le mois suivant dans le district de Cheshire Hill et Richmond Hill. Cette élection a été remportée par le candidat du Progressive National Party et M. Ewing a conservé le titre de Premier Ministre.

7. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni, ainsi que de la *common law* anglaise. Le système juridique se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant le Comité judiciaire du Conseil privé. Sur l'avis d'une commission du service judiciaire, le Gouverneur nomme les juges et les magistrats. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer prévoit l'octroi de la nationalité britannique aux « ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer ».

8. En février 2013, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que, malgré des élections tenues en novembre 2012 qui avaient permis le retour à un gouvernement représentatif dans le territoire, la situation politique d'ensemble laissait à désirer et le retour à un véritable gouvernement démocratique était encore bien loin. Elle a envoyé une mission ministérielle d'établissement des faits aux îles Turques et Caïques du 24 au 26 juin 2013. Selon ce qu'ont rapporté les médias, le rapport interne de la mission contient un certain nombre de recommandations, y compris la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution actuelle.

9. Pour sa part, en septembre 2013, l'Assemblée a mis en place une Commission de révision de la Constitution qui, à la suite de consultations publiques, devrait produire un document portant sur des questions constitutionnelles qui serait présenté à la Puissance administrante.

## II. Budget

10. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques est toujours déterminé à réaliser un excédent budgétaire pour l'exercice se clôturant en mars 2014, conformément au budget approuvé pour 2013-2014. D'importants problèmes demeurent et il faudra continuer d'exercer un strict contrôle des dépenses pour parvenir à un excédent budgétaire. La présentation du budget pour 2013-2014 prévoyait environ 189,5 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et 14,6 millions de dollars pour les dépenses d'équipement.

11. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques ne lève pas d'impôt sur le revenu des entreprises et des particuliers ni sur les plus-values ou les successions. Les entreprises étrangères doivent acquitter des droits de licence pour pouvoir opérer dans le territoire. En 2013, la possibilité d'appliquer une taxe générale sur les services et une taxe verte, en plus d'élargir la taxation des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration a été envisagée.

12. Selon la Puissance administrante, le territoire recevrait 15 millions d'euros dans le cadre du dixième Fonds européen de développement, pendant que les préparatifs étaient en cours pour faciliter l'accès à une allocation de 19 millions d'euros au titre du onzième Fonds européen de développement.

### **III. Situation économique**

#### **A. Généralités**

13. Le tourisme et les services financiers constituent les fers de lance de l'économie. Selon le Département de la planification et des politiques stratégiques du gouvernement territorial, en 2012, le produit intérieur brut (PIB) du territoire s'élevait à quelque 541 millions de dollars.

14. En 2013, le gouvernement territorial a décidé de créer un organe de concertation entre les secteurs public et privé fournissant un espace propice à la consultation sur les questions concernant les investissements étrangers et le développement. Il a également conclu un mémorandum d'accord avec l'Association des banquiers sur la création d'un programme communautaire de développement de la petite entreprise qui devrait fournir un soutien précieux à ceux qui prévoient créer des petites et moyennes entreprises aux îles Turques et Caïques.

#### **B. Tourisme et construction**

15. Le tourisme demeure la principale industrie du territoire, représentant plus de 40 % du PIB, un secteur où les investisseurs et les touristes de l'étranger, venant principalement du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, jouent un rôle important. En 2012, les arrivées de visiteurs dans les îles ont augmenté de 4,2 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre environ 967 000 personnes. Le nombre de visiteurs arrivant par navire de croisière a augmenté d'environ 3 %, pour atteindre environ 677 000. La grande majorité des touristes continuent d'être hébergés dans les stations balnéaires de l'île de Providenciales.

16. En 2013, le gouvernement territorial a approuvé une stratégie en matière de tourisme visant à promouvoir les déplacements intra-insulaires et intrarégionaux des touristes en visite aux îles Turques et Caïques. À cet égard, il a chargé l'Office du tourisme d'entreprendre un dialogue avec les transporteurs aériens desservant la région et les pays voisins dans le but de concevoir des forfaits à destination multiple afin de donner aux touristes des Bahamas, de Cuba, de la République dominicaine et d'Haïti l'occasion de visiter le territoire dans le cadre d'excursions d'une journée ou de séjours de plus de 24 heures.

17. La production du secteur de la construction, qui est liée de près à l'investissement de capitaux dans le secteur touristique et qui représente moins de 10 % du produit intérieur brut, a régressé de plus de 9 % en 2012. Cela s'est également traduit par une baisse des importations de matériaux de construction. On s'attend cependant à une recrudescence de l'activité dans le secteur de la construction en 2014, en raison des investissements étrangers directs dans des projets touristiques de grande envergure, ainsi que d'un grand nombre de chantiers publics de travaux routiers.

## C. Services financiers

18. Les services financiers internationaux, dont l'immatriculation des sociétés, les activités fiduciaires et l'assurance, constituent une importante source de recettes extérieures pour les îles Turques et Caïques. Le secteur des services financiers du territoire est axé sur la réassurance de l'industrie automobile des États-Unis. Le territoire compte sept banques commerciales dont trois sont canadiennes. L'octroi de licences, la supervision et le développement de services financiers internationaux sur le territoire sont confiés à la Commission des services financiers des îles Turques et Caïques, qui fournit également des services centralisés pour l'inscription dans le territoire d'entreprises, de partenariats, de marques déposées et de brevets. Selon le rapport annuel de la Commission, l'industrie demeure vigoureuse. Les actifs du secteur bancaire s'établissaient à 1,73 milliard de dollars des États-Unis. Le secteur de l'assurance internationale du territoire poursuit sa croissance. En effet, au total, 765 licences sont émises par le Département des assurances de la Commission.

19. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire continue de solliciter des partenaires pour signer des traités sur les échanges d'informations fiscales. La première phase du processus d'évaluation par les pairs de l'Organisation de coopération et de développement économiques a été mise en œuvre en 2011, lors de la participation du territoire au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La deuxième phase de l'évaluation a été exécutée en mars 2013. En octobre 2013, le Forum mondial a publié le projet de rapport sur l'évaluation de la deuxième phase de l'évaluation. Selon ce rapport, le territoire est en grande partie conforme à ses normes. En novembre de la même année, le rapport a été adopté dans le cadre de la réunion du Forum mondial, tenue à Jakarta.

20. Cependant, une évaluation effectuée en prévision de l'établissement de l'indice d'opacité financière publiée le même mois considérait que le territoire faisait toujours partie des entités où l'opacité des opérations financières était la plus grande et notait que le territoire devait encore faire d'énormes progrès pour atteindre « un niveau satisfaisant de transparence financière ».

## D. Agriculture et pêche

21. L'agriculture et la pêche comptent pour environ 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se réduit pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les îles Caïques. Selon la Puissance administrante, il n'existe aucun producteur de grande ou de moyenne envergure dans les secteurs de l'agriculture ou de l'élevage, à l'exception de petites exploitations agricoles familiales et d'une exploitation porcine qu'il convient de mentionner.

22. La pêche est l'activité économique la plus rentable du secteur primaire, comptant au moins 250 employés. Une étude récente sur la pêche pélagique a démontré que le territoire produit non moins de 5 000 livres de thon, d'espadon, de mahi mahi et d'autres poissons d'eau profonde par année pour le marché local et les marchés d'exportation. En 2013, le Royaume-Uni a apporté son soutien aux îles Turques et Caïques pour le développement d'une industrie durable des pêches.

## **E. Communications et services**

23. Les moyens de transport et de communication du territoire sont de qualité décente. Le réseau routier couvre environ 120 kilomètres, dont 24 kilomètres de routes bitumées à la Grande Turque, à Providenciales et dans les Caïques.

24. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux, plus petits, sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Des vols sont assurés vers un certain nombre de villes des États-Unis et du Canada, de même que vers Londres. Air Turks and Caicos propose des liaisons vers les Bahamas, la République dominicaine, Haïti et la Jamaïque. En 2011, la piste de l'aéroport international de Providenciales a été agrandie. En 2013, les travaux en vue d'un agrandissement majeur de l'aérogare ont été entrepris.

25. Le principal port de commerce est situé à South Dock, dans l'île de Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour paquebots de croisière. La Caïque du Nord a un port en eau profonde.

26. Les liaisons téléphoniques intérieures et internationales sont assurées par trois opérateurs de télécommunications. La Grande Turque est desservie par quelques chaînes de télévision par câble et, à Providenciales, plus de 25 chaînes et 6 stations de radio peuvent être captées. Un certain nombre de publications hebdomadaires gèrent également des sites Web.

27. Selon des sources officielles, le territoire est desservi par un fournisseur monopolistique qui produit son électricité exclusivement à l'aide de génératrices alimentées au diesel. De nombreuses études ont démontré que la production d'électricité grâce à des technologies solaires et éoliennes est trop dispendieuse pour être économiquement viable, mais que ces technologies représentent une solution de remplacement moins chère pour les particuliers. Comme le territoire peut compter sur d'abondantes ressources solaires et éoliennes, en 2013, le gouvernement territorial a commencé à envisager le recours à ces énergies renouvelables, notamment pour le développement éventuel de miniréseaux pilotes dans la Caïque de l'Ouest. En février 2014, il a annoncé sa ferme intention de soutenir les plans à long terme préconisant l'adoption de sources d'énergie renouvelables dans le territoire.

## **IV. Conditions sociales**

### **A. Généralités**

28. Selon le rapport préliminaire du recensement de 2012, la population totale du territoire se chiffrait à 31 458 personnes, dont 16 037 hommes et 15 421 femmes. Environ 74 % de la population totale est âgée de plus de 18 ans. Selon l'information officielle, des ressortissants d'environ 70 pays vivent dans les îles Turques et Caïques.

29. La Caisse nationale d'assurance des îles Turques et Caïques, un établissement territorial public, est la seule structure à verser des prestations sociales aux personnes âgées de 16 à 65 ans qui exercent une activité professionnelle rémunérée dans le territoire. Une évaluation de la pauvreté menée en 2013 à la grandeur du territoire doit aider à établir les priorités pour l'assistance aux pauvres car, selon des

sources officielles, on considère qu'un certain nombre de familles vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le Département du développement social et de l'égalité entre les sexes continue d'aider les personnes pauvres et vulnérables par le biais de divers programmes, y compris des soins médicaux gratuits.

30. Également en 2013, le gouvernement territorial a décidé de préparer une politique d'émancipation des jeunes adultes, qui contient un certain nombre d'objectifs qu'il souhaite atteindre d'ici à 2020, y compris une augmentation significative du pourcentage de jeunes insulaires qui seront en mesure d'occuper un poste de gestion, acquérir une première maison avant d'atteindre 35 ans, être propriétaires d'une entreprise, accéder à l'enseignement tertiaire et acquérir des compétences professionnelles certifiées. Cette politique serait facilitée par des mesures de politique générale axées sur l'émancipation des personnes âgées de 18 à 35 ans et sur l'élargissement de la classe moyenne.

## **B. Emploi et immigration**

31. Le secteur public est le principal employeur du territoire, faisant travailler près d'un cinquième de la population active. Les autres secteurs d'emploi importants sont le tourisme, le bâtiment, la finance internationale et les services aux entreprises.

32. D'après les données préliminaires du recensement de 2012, le nombre de non-ressortissants a augmenté, ce qui s'explique par l'emploi dans le territoire de travailleurs étrangers venant d'Haïti, de la République dominicaine, de la Jamaïque et d'ailleurs dans la région des Caraïbes. Le nombre d'employés philippins, européens et américains qui viennent s'installer dans le territoire a également augmenté.

33. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un « système transparent et simplifié » pour obtenir la citoyenneté des territoires britanniques d'outre-mer et le statut d'insulaire des îles Turques et Caïques. Il a également proposé des directives et des modifications de l'ordonnance relative à l'immigration.

## **C. Éducation**

34. L'enseignement sur le territoire est gratuit et obligatoire pour les enfants de 4 à 16 ans. Les îles comptent 47 écoles fréquentées au total par quelque 5 200 élèves et étudiants du préscolaire à l'enseignement supérieur. Parmi ces écoles, on dénombre 14 écoles publiques, dont 10 écoles primaires et 4 établissements secondaires. Bien que les écoles privées soient plus nombreuses que les écoles publiques, celles-ci accueillent environ 80 % des élèves. Selon la Puissance administrante, deux écoles sont consacrées aux enfants ayant des besoins particuliers. Le taux d'alphabétisation des insulaires adultes est estimé à 98 %. Celui des immigrants est nettement inférieur.

35. En 2013, le territoire a entrepris les préparatifs de la mise en œuvre d'un plan stratégique relatif au secteur de l'éducation. Une première étude, entreprise avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a identifié un certain nombre de domaines prioritaires stratégiques, y compris l'ajout de nouvelles places

dans les écoles, la direction et la gestion, la compétence professionnelle des enseignants, le développement des programmes, la formation technique et professionnelle et l'éducation supérieure et l'éducation permanente.

36. En ce qui concerne l'éducation supérieure, il existe un établissement universitaire à cycle court représenté à la Grande Turque et à Providenciales, qui offre des cycles d'études de deux et de quatre ans. Pour les citoyens des territoires d'outre-mer, le montant des frais de scolarité dans les universités métropolitaines est le même que pour les étudiants britanniques. La décision adoptée en 2013 par le Conseil de l'Union européenne relativement à l'association de celle-ci avec les pays et territoires d'outre-mer prévoit en particulier l'accès à des fonds de l'Union européenne au titre de l'éducation supérieure et de la formation professionnelle.

## **D. Santé**

37. Les installations sanitaires des îles Turques et Caïques ont récemment pu être améliorées grâce à l'ouverture de nouveaux établissements hospitaliers dans les îles de Providenciales et Grande Turque, tous deux administrés par Interhealth Canada. Ils offrent une gamme de services, dont des services de diagnostic, des centres de soins primaires et des cliniques de soins ambulatoires spécialisées, des services d'urgence et l'hospitalisation. Les cas graves sont toujours transférés à l'étranger, généralement vers Miami ou Nassau. Selon la Puissance administrante, en 2012/2013, le Ministère de la santé et des services sociaux travaillait à l'élaboration d'un Plan stratégique national de santé. Au début de 2014, le gouvernement territorial a formé un Comité directeur du tourisme médical chargé d'élaborer des politiques relatives au fonctionnement des activités liées au tourisme médical dans les hôpitaux des îles de Providenciales et Grand Turk.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

38. Le niveau général de la criminalité reste faible dans le territoire et comprend essentiellement des vols et des cambriolages, mais aussi quelques actes de violence, dont des vols à main armée et des agressions sexuelles. En 2013, un petit nombre d'actes liés à la culture des gangs ont été rapportés. Selon la Puissance administrante, l'année 2013 a été marquée par un grand nombre de débarquements et d'interdictions de débarquements de sloops de migrants illégaux. Les saisies de drogue sur le territoire demeurent peu fréquentes.

39. En 2013, le Royaume-Uni a financé le recours aux services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis d'Amérique), chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. En outre, le *HMS Lancaster* et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire *Wave Knight* ont patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, au besoin, des secours et de l'aide humanitaire. Ils ont également effectué des patrouilles antidrogue et des patrouilles d'interception. Les deux navires ont effectué des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

40. Comme il a été signalé antérieurement, une vaste enquête judiciaire a permis d'inculper de graves infractions pénales plus de 10 personnes, dont un ancien

premier ministre et des ministres du gouvernement. Selon la Puissance administrante, la plupart des accusés feront l'objet d'audiences de mise en état et de négociation de plaidoyer en 2014, et les enquêtes et les poursuites se dérouleront indépendamment du gouvernement élu, car il revient aux tribunaux de juger de la culpabilité ou de l'innocence. L'ancien Premier Ministre Michael Misick, qui a été arrêté au Brésil en 2012, a été extradé aux îles Turques et Caïques en 2014. Après avoir obtenu une libération conditionnelle devant la Cour suprême en janvier 2014, il a été accusé de collusion en vue de recevoir des pots-de-vin et d'entente frauduleuse pour frauder le gouvernement, ainsi que de blanchiment d'argent dans le cours de son mandat. Il devrait comparaître devant la Cour suprême pour une audience sur la suffisance plus tard au cours de 2014. En date de décembre 2013, environ 3 000 hectares de terres domaniales avaient été récupérés et divers arrangements financiers importants ont été réglés, dont le montant s'élève à quelque 20 millions de dollars.

## **F. Droits de l'homme**

41. Les grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme énumérées ci-après sont dorénavant applicables dans les îles Turques et Caïques : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'applique aussi aux îles Turques et Caïques et les particuliers ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, en l'absence de voie de recours ouverte dans le territoire. S'appuyant sur l'examen en profondeur des lois locales, mené par la Commission des droits de l'homme des îles Turques et Caïques en 2012 pour mettre en évidence les failles de la législation sous l'angle de la conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 2013, des projets de loi ont été rédigés pour faire l'objet d'un examen par le gouvernement territorial. De plus, les travaux se sont poursuivis sur l'application de l'ordonnance relative à l'égalité, adoptée en 2012, pour apporter des éclaircissements sur les protections contre la discrimination énoncées dans la Constitution.

42. En février 2014, le gouvernement territorial a reçu une délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour discuter des domaines de coopération éventuelle. En vertu de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, le territoire doit se conformer à un certain nombre d'obligations et d'exigences. Dans le passé, le Haut-Commissariat a fourni une formation et des conseils au territoire sur la façon de traiter la question de l'asile et autres questions connexes.

## **V. Environnement**

43. Le Ministère de l'environnement et des affaires maritimes du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources

naturelles, y compris des zones humides, qui occupent près de la moitié de la superficie du territoire. La majeure partie de l'économie du territoire, basée sur le tourisme, dépend du maintien d'un environnement naturel de haute qualité. Bien que l'île de Providenciales soit fortement développée, bon nombre d'autres îles de l'archipel demeurent pour l'essentiel écologiquement intactes.

44. Le territoire participe régulièrement aux conférences régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, dans le cadre desquelles il est question de planification des pêches durables et de gestion des risques de catastrophe, de même que de l'enjeu des changements climatiques. Pour sa part, la Puissance administrante continue de financer un certain nombre de projets axés sur la préservation de l'environnement, y compris la pêche au homard.

45. En janvier 2014, un Comité d'audit écologique de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié un rapport sur la viabilité à long terme des territoires britanniques d'outre-mer, dans lequel il a exposé les préoccupations financières et institutionnelles liées aux menaces qui pèsent sur ces habitats et espèces uniques et à la protection de la biodiversité.

46. Dans son rapport, le Comité a indiqué que, au cours de son enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était dit globalement désireux de prendre soin de l'environnement dans les territoires d'outre-mer, mais n'avait pas donné plus de précisions et avait refusé de prendre acte et de s'acquitter des responsabilités que lui imposaient les traités des Nations Unies en la matière. C'était là une attitude décevante compte tenu de l'importance au niveau mondial de la richesse écologique des territoires d'outre-mer et du fait que celle-ci comptait pour 90 % de la diversité biologique dont le Gouvernement du Royaume-Uni avait la responsabilité. D'après le Comité, le Gouvernement n'avait pas, comme il l'aurait dû, négocié l'extension de l'application de la Convention sur la diversité biologique – instrument phare des Nations Unies sur la protection de la biodiversité – à tous les territoires d'outre-mer. En outre, il n'avait pas exercé un suivi rigoureux de la diversité biologique dans ces territoires. Sur le plan de l'environnement, le *Livre blanc sur les territoires d'outre-mer*, publié en 2012, n'allait pas suffisamment loin.

47. Le Comité a notamment formulé les conclusions suivantes :

a) Compte tenu de l'importance, à l'échelle mondiale, de la diversité biologique des territoires d'outre-mer, on ne pouvait laisser s'écouler 13 ans entre deux *Livres blancs sur les territoires d'outre-mer*;

b) Le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à recourir aussi bien à la persuasion qu'à la contrainte pour régler les questions financières dans les territoires d'outre-mer, mais n'était visiblement pas disposé à employer les mêmes moyens pour protéger la diversité biologique et promouvoir la viabilité écologique;

c) Les rapports sur la diversité biologique établis par le Royaume-Uni ne fournissaient pas de renseignements sur les quatre territoires d'outre-mer auxquels avait été étendu le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et îles Caïmanes), alors que c'était à lui qu'il incombait d'appliquer les dispositions de la Convention;

d) Sans une amélioration du suivi, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni ne pouvait rendre compte avec exactitude, comme le prévoyait la Convention sur la diversité biologique, de

toute la diversité biologique des territoires d'outre-mer, ni mesurer, de ce fait, les progrès accomplis pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020, comme le Royaume-Uni s'y était engagé.

48. En ce qui concerne les îles Turques et Caïques, le rapport précisait que le territoire était dépourvu de normes de référence concernant la maîtrise du développement, telles que des études officielles de l'impact sur l'environnement des grands projets d'infrastructure et des plans de développement stratégiques. En outre, sur l'île de Providenciales, la privatisation et le développement des terres publiques ont contribué à dégrader considérablement les ressources environnementales. Des pratiques de développement relativement sans encadrement ont permis à des intérêts privés d'exploiter les ressources naturelles et d'externaliser les coûts environnementaux sans restrictions. Le rapport fait également observer que, pendant la période d'administration directe de 2009 à 2012, le gouvernement intérimaire a régressé quant à certains aspects du développement durable et du juste équilibre en matière de gestion environnementale, notamment en encourageant les aménagements en hauteur et la modification des règlements existants sur les mammifères marins.

## **VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux**

49. Les îles Turques et Caïques ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et, notamment, du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, organe subsidiaire de la Commission.

50. Les îles Turques et Caïques ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (pour en savoir plus sur la mission ministérielle d'établissement des faits envoyée dans le territoire du 24 au 26 juin 2013, voir le paragraphe 8 ci-dessus). Le territoire est membre de la Banque de développement des Caraïbes et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ainsi que du Groupe d'action financière des Caraïbes. Par ailleurs, les îles Turques et Caïques sont membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et membre associé de l'Association des États de la Caraïbe.

51. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, le territoire est associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire en vertu de la décision d'association outre-mer de 2013 de l'Union européenne, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le monde entier. Les informations relatives à l'aide budgétaire que l'Union européenne a fournies au territoire sous forme de dons en 2012 figurent à la section II plus haut.

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement territorial

52. Des informations sur l'évolution de la situation politique et constitutionnelle dans les îles Turques et Caïques figurent à la section I ci-dessus.

### B. Position de la Puissance administrante

53. Le 11 octobre 2013, à la septième séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a notamment déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il a avec lui.

54. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, le livre blanc intitulé « The Overseas Territories : Security, Success and Sustainability » (Les Territoires d'outre-mer : sécurité, succès et durabilité), son gouvernement avait coopéré étroitement avec les territoires en vue de renforcer plus avant ce partenariat. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un Conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

55. À la deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres le 26 novembre 2013, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, lequel énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Nous réaffirmons notre volonté de continuer à nouer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider si son territoire continuera de faire partie des territoires britanniques d'outre-mer ou s'engagera dans une autre voie.

[...]

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les peuples de tous les territoires d'outre-mer ont le droit de décider de leur propre avenir, de choisir la voie qu'ils souhaitent emprunter et de maintenir librement leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni si tel est leur choix. Le statut de territoire britannique procure des avantages, mais impose également des responsabilités. Nous affirmons notre attachement à des valeurs communes, à des normes élevées de gouvernance et à un partenariat renforcé. Toute décision de rompre le lien constitutionnel doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire

concerné. Nous estimons que le Comité spécial de la décolonisation devrait retirer de sa liste les territoires qui le souhaitent.

Chaque territoire est unique et possède sa propre constitution. Nous continuerons de nous employer à mener à bien le processus de modernisation constitutionnelle afin de doter les territoires de la plus grande autonomie possible. »

### C. Décision prise par l'Assemblée générale

56. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/95 A et B, sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/68/23) et de la recommandation subséquente de la Quatrième Commission. La section X de la résolution 68/95 B concerne les îles Turques et Caïques. Dans le dispositif de cette section, l'Assemblée générale :

1. *Prend note avec une profonde préoccupation* de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance, notamment grâce à l'introduction d'une nouvelle Constitution en 2011, à la tenue d'élections en novembre 2012 et à une gestion financière saine dans le territoire;

2. *Prend note* des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement;

3. *Note* que la Conseillère pour la réforme constitutionnelle et électorale a procédé à de larges consultations publiques et que le débat engagé sur cette réforme se poursuit dans le territoire, et souligne qu'il importe que tous les groupes et toutes les parties intéressées participent à ces consultations;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Salue également* les efforts que le gouvernement du territoire continue de déployer pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire.